

Taxe de séjour 2025

Afin d'améliorer la promotion du territoire et la qualité de votre accueil au sein des vallées de la Tille et de l'Ignon, votre hébergeur perçoit la taxe de séjour, au profit de la Covati. Celle-ci s'ajoute au prix de votre séjour dans cet établissement. Elle est perçue au réel par personne et par nuit. Une taxe additionnelle instituée par le département de la Côte-d'Or de 10 % s'ajoute aux tarifs votés par la Covati.

A visitor's tax, per day, has been instituted by Les vallées de la Tille et de l'Ignon and has to be paid all the year round. This tax will be added to the price of your stay. The proceeds of this tax will be assigned for developing the tourist attraction of Les vallées de la Tille et de l'Ignon area. This will be collected by the establishment in which you are staying.

Catégories d'hébergement	Rappel du tarif plancher-plafond	Tarif par personne et par nuitée voté par la Covati	Taxe additionnelle instituée par le département	Total
Palaces	0,70 € - 4,60 €	4,00 €	10 %	4,40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5* étoiles, meublés de tourisme 5*	0,70 € - 3,30 €	0,90 €	10 %	0,99 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 € - 2,50 €	0,80 €	10 %	0,88 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 € - 1,60 €	0,70 €	10 %	0,77 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4* et 5*	0,30 € - 1,00 €	0,60 €	10 %	0,66 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes	0,20 € - 0,80 €	0,50 €	10 %	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 h	0,20 € - 0,60 €	0,30 €	10 %	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	10 %	0,22 €

Le taux de 4 % est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Exonérations

Les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Exemptions

Minors under 18 years, seasonal employees with a valid working permit from the town, anyone benefiting from emergency status lodging or temporary relocation.

Bon séjour !

We wish you a pleasant stay!

